



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 6 décembre 2022, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CONAN TRIPLE***

de la société *EUROFYTO S.A.*

enregistré sous le *n° 2022-3454*

Considérant qu'en l'absence d'informations suffisantes concernant les substances actives présentes dans le produit COLZOR TRIO 405 EC autorisé en Pologne (n°R-70/2010), il n'est pas possible de conclure que celles-ci ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence COLZOR TRIO autorisé en France (AMM n°9800018),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CONAN TRIPLE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	EUROFYTO SA Poelkapellerstraat 67 8920 LANGEMARK Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	30 g/L - clomazone 187,5 g/L - napropamide 187,5 g/L – diméthachlore	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	COLZOR TRIO
	N° AMM	9800018
Numéro d'intrant	381-2020.01	
Numéro de permis	2210066	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois

A Maisons-Alfort, le 04/04/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...